

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

(Date de convocation : 4 Octobre 2024)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Absents excusés ayant donné procuration :	4
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	1
Votants :	28

L'An deux mille vingt-quatre et le dix Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gêrôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Décision modificative de crédits budgétaires n°1 – budget ville.

Monsieur BERNAL expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à de nouvelles inscriptions au budget principal autorisant des écritures d'ordre budgétaire nécessaires.

Tous les mouvements relèvent de la section d'investissement, en opérations patrimoniales, et s'équilibrent entre eux.

Les modifications proposées permettront, en dépenses, d'abonder les inscriptions du chapitre 041 et en recettes de transcrire l'origine de l'intégration des biens. S'agissant des biens vacants et sans maître, l'instruction comptable les considère acquis grâce à la perception de subventions en nature.

Ces modifications présentées se chiffrent à la somme de 48 255.92€ €. Les opérations d'ordre budgétaire permettront l'intégration des terrains et une cession de terrain différemment affecté. Elles concernent tour à tour les régularisations suivantes :

- une rétrocession de terrain pour la déchèterie au bénéfice du Sidomra : 14 491,04 euros,
- une intégration de « terrains nus » identifiés biens vacants et sans maître ou cédés gratuitement : 23 264, 88 euros,

.../...

- une intégration de « terrains de voirie » suite à la dissolution de l'association foncière du quartier Saint-Philippe : 10 000,00 euros,
- une intégration de « terrains boisés » suite à une acquisition gratuite : 500,00 euros.

L'équilibre budgétaire met en jeu des modifications touchant aussi les recettes de la section d'investissement au chapitre 041 – opérations patrimoniales :

- subventions pour l'acquisition de terrains divers : 33 764,88 euros,
- rétrocession gratuite d'un terrain au bénéfice de Sidomra : 14 491,04 euros.

Section investissement

Article et fonction	Chapitre	Recettes	Dépenses
204411 - Biens mobiliers, matériel et études 01 - Opérations non ventilables	041		14 491,04 €
2111 - Terrains nus 01 - Opérations non ventilables	041		23 264,88 €
2112 - Terrains de voirie 01 - Opérations non ventilables	041		10 000,00 €
2117 - Bois et forêts 01 - Opérations non ventilables	041		500,00 €
1328 - Subventions autres 01 - Opérations non ventilables	041	33 764,88 €	
2113 - Terrains aménagés autres que voirie 01 - Opérations non ventilables	041	14 491,04 €	
TOTAL		48 255,92 €	48 255,92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget primitif 2024,

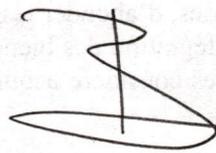
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications de crédits budgétaires énoncées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

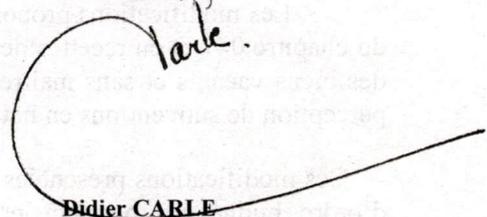
Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND



Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2024

Publiée le : 21 Octobre 2024